



RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

La Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)

Réunion d'information collective



Qu'est ce que la VAE? (1)

- Une autre voie d'accès aux diplômes
- Elle repose sur la description et l'analyse (mise à distance réflexive) de son expérience dans un dossier écrit:
- Description contextualisée d'activités caractéristiques et singulières correspondant au diplôme (se référer aux textes de référence du diplôme: fiches RNCP, référentiel professionnel...etc)
- Éléments permettant de distinguer le travail réel du travail prescrit
- Faire apparaître les stratégies développées pour agir



Qu'est ce que la VAE? (2)

- Retour/analyse d'un métier réalisé
- Démarche PERSONNELLE, INDIVIDUELLE et VOLONTAIRE qui demande du temps (environ 1 an)



Les étapes de la démarche VAE

- 1/ s'informer et déterminer avec précision le diplôme visé (niveau, spécialité, mention);
- 2/ réaliser un dossier de recevabilité auprès de la DRAJES de son lieu de résidence (téléchargeable sur <https://auvergne-rhone-alpes.drdjcs.gouv.fr/spip.php?article108>);
- 3/ en cas de décision de recevabilité favorable, constituer un dossier de validation;
- 4/ déposer le dossier 2 mois avant la tenue du jury (auprès de la DRAJES de son choix). Calendrier national des dates de jury disponible sur <https://foromes.calendrier.sports.gouv.fr/#/juryVAE>



La recevabilité (1)

Conditions:

- Durée min d'activité: 1 an (ou 1607h) exercée de façon continue ou non en rapport direct avec le diplôme demandé
- Activités prises en compte:
 - ✓ ensemble des activités professionnelles salariées ou non,
 - ✓ Bénévoles,
 - ✓ volontariat (ex: service civique),
 - ✓ exercées par une personne inscrite sur la liste des SHN,
 - ✓ responsabilités syndicales,
 - ✓ mandat électoral local ou fonction électorale locale,
 - ✓ activités réalisées en FI ou FC (périodes de formation en milieu professionnel, stages...etc). Attention: la durée doit être inférieure à celle des activités réalisées hors formation



La recevabilité (2)

- Dossier à télécharger sur notre site internet (notice explicative)
- Joindre les documents justifiant de la durée des actions exercées en rapport direct avec la certification visée
- Possibilité de déposer un dossier de recevabilité pendant la même année civile et pour le même diplôme (pour des diplômes différents, 3 dossiers de recevabilité max par année civile)
- A transmettre à la DRAJES de son lieu de résidence



La recevabilité (3)

- La DRAJES accuse réception de la demande dans un délai de 15 jours
- Décision de recevabilité notifiée par la DRAJES au candidat dans un délai de 2 mois à compter de la date d'envoi de l'AR. Elle est fondée sur 2 critères:
 - ✓ La durée effective d'activité
 - ✓ Le rapport direct des activités déclarées avec les activités du référentiel du diplôme visé
- Valable tant que le diplôme concerné n'est pas abrogé



Le dossier de validation (1)

- Après décision favorable à sa demande de recevabilité, le candidat peut déposer son dossier à la DRAJES au plus tard 2 mois avant la date de jury
- Sous format papier en 3 exemplaires
- Pièces à joindre au dossier: (attention seuls les dossiers complets sont présentés au jury)
 - L'avis de recevabilité favorable,
 - Copie de l'attestation de recensement ou certificat de participation à la journée défense et citoyenneté (pour les – 25 ans),
 - L'attestation de PSC1,
 - Copie de la CNI ou passeport,
 - Le cas échéant, copie des titres ou diplômes justifiant des équivalences partielles pour le diplôme demandé.



Le dossier de validation (2)

- Pour une demande de validation totale, toujours 6 activités à décrire, réparties dans deux fonctions:
 - Conception, mise en œuvre et évaluation du projet
 - Animation et encadrement
- Au moins deux activités dans chaque fonction, ce qui donne comme possibilité de répartition 2/4 ou 3/3 ou 4/2 – et cela en fonction du référentiel du diplôme et de l'expérience du candidat)



Le dossier de validation (3)

Conception, mise en œuvre et évaluation du projet	Animation et encadrement
4	2
2	4
3	3



Le dossier de validation (4)

- Pour une demande partielle : au moins 2 activités décrites placées au choix du candidat dans les deux fonctions (au regard des UC restant à valider et de l'expérience du candidat)
- Les équivalences sont à préciser + justificatifs à joindre (p. 5)
- Le récit d'expérience permet au candidat de se présenter en donnant de la cohérence dans son parcours, en expliquant ses motivations et ses projets
- Le sommaire doit être complété en nommant les activités qui seront décrites
- La dernière page récapitule les pièces à transmettre, propose l'entretien avec le jury et comprend la déclaration sur l'honneur



L'entretien

- Jusqu'à présent pouvait être demandé à l'initiative du candidat ou du jury (durée entre 15 et 30 minutes). Il est désormais OBLIGATOIRE.
- Attention: L'entretien doit permettre de **compléter des points du dossier** dont la formulation ne serait pas jugée assez précise par le jury pour traduire la mise en œuvre des compétences visées. L'entretien (...) **n'a pas pour objet de vérifier les connaissances du candidat**
- **L'entretien n'est ni un exposé, ni une soutenance, ni un entretien de recrutement**



Passage en jury

- Toutes les dates de jury sont désormais ouvertes à la VAE.
Attention: pour des raisons d'organisation la DR peut reporter la présentation d'un dossier à la session de jury suivante
- La décision de jury est notifiée au candidat
- Les UC et blocs de compétences obtenus sont acquis définitivement